



**Conseil Municipal du 15 décembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2022/59**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 25  
présents : 16  
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice  
JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET,  
Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva  
NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET  
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD  
Philippe BARBIER par André BOURDON  
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN  
Laurent FOHRER par Céline RICHARD  
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – AVENANT N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable  
aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics  
administratifs,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération 2021-44 du Conseil Municipal en date du 29 septembre adoptant la  
nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,  
Vu la délibération 2022-3 du Conseil Municipal en date du 23 février 2022 adoptant le  
Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de La Frette-sur-Seine,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur le mode de calcul pour la constitution des provisions article 1.8 du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de La Frette-sur-Seine,

Considérant que les autres articles restent inchangés,

Considérant qu'il est proposé d'adopter l'avenant n°1 modifiant l'article 1.8 du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de La Frette-sur-Seine tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** l'avenant n°1 du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de La Frette-sur-Seine

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT